

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1146

présenté par
Mme Descamps

à l'amendement n° 403 de Mme Brenier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« d'instruction civique du deuxième cycle »

les mots :

« d'enseignement moral et civique à l'école, au collège et au lycée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement restreint l'intervention des élus au deuxième cycle, alors que ces derniers peuvent tout à fait intervenir, tant les cours d'instruction du troisième cycle, qu'au collège ou au lycée.